

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 11 février 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «route d'Arlon (N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux au réseau électrique souterrain, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 3 février 2021 et que les travaux débuteront le jeudi, 11 février 2021.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 mois

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées n: 4051-20-01 du 14.09.2020.

Vu l'accord préalable sollicité auprès de la CCE en date du 9.02.2021.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du jeudi, 11 février 2021, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), entre la rue de la Poste et le numéro 177, entre 9.00 heures et 16.00 heures, la voie pour le transport en commun est barrée (signaux : A4b, A15, D10a et E24ca).
2. Sur la route d'Arlon (N6), entre la rue de la Poste et le numéro 177, entre 9.00 heures et 16.00 heures, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers un passage sécurisé installé sur la voie pour le transport en commun barrée (signaux : C3g ; E24aa et E24ca).
3. Sur la route d'Arlon (N6), à hauteur du numéro 234, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers un passage sécurisé installé sur la bande de stationnement (signaux : A15 ; C3g ; E24aa et E24ca).
4. Sur la route d'Arlon (N6), entre les numéros 247a et 270, la voie d'engagement vers le centre commercial et le trottoir sont barrés et les piétons sont déviés vers un passage sécurisé installé sur la voie d'engagement barrée vers le centre commercial (signaux : A15 ; C3g ; E24aa et E24ca).
5. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 11 février 2021.

le bourgmestre,

le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 11 février 2021.

le bourgmestre,

le secrétaire,